

MAIRIE D'AURADÉ

**CONSEIL MUNICIPAL
PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU 1^{er} DÉCEMBRE 2022**

Le Conseil Municipal s'est réuni le jeudi 1^{er} décembre 2022 à 21h00, sur convocation régulière et sous la présidence de Monsieur Francis LARROQUE, Maire.

Date de convocation du conseil et affichage : 25/11/2022	Conseillers en exercice : 15
Date d'affichage de la liste des délibérations : 06/12/2022	Présents : 12
	Votants : 14

Présents :

Mesdames ANDRÉONI Marie-Claude, BAYLAC Jacqueline, COSTANZO Françoise, LAVAUD Laurence, REY Hélène

Messieurs CASONATO Lilian, CLOS Gérard, LAMAGAT Hugues, LARROQUE Francis, LOUBENS Pierre, POLIANI Alexandre, SERVAT Jean-Claude.

Absents excusés ayant donné procuration :

Monsieur Jean-Jacques BALMISSE – Procuration à Madame Jacqueline BAYLAC

Madame Estelle CASTAING – Procuration à Monsieur Francis LARROQUE

Excusés n'ayant pas donnée procuration :

Madame Alexia COASSIN

Secrétaire de séance :

Monsieur Lilian CASONATO

Ordre du Jour :

1. Décision modificative N°1 – Budget Lotissement communal
2. Mise à jour du tableau de classement unique des voies communales
3. Participation à la protection sociale complémentaire du personnel
4. Lotissement les Jardins du Sarailhé : Attribution du lot 6
5. Colis de Noël
6. Questions diverses

La séance du conseil municipal est ouverte à 21h00

- Approbation du PV de la séance du 27 octobre 2022 (séance précédente)

Le procès-verbal du conseil municipal précédent est approuvé à l'unanimité des élus présents.

Détail du vote

Votants 14	Pour 14	Contre 0	Abstention 0	Décision adoptée à l'unanimité
---------------	------------	-------------	-----------------	--------------------------------

1. Décision Modificative N°1- Budget Lotissement

M. le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative pour le règlement des factures du lotissement communal :

- Augmentation chapitre 011 – Article 605 (achats de matériel, équip..) = 30 000€
- Diminution chapitre 65 – Article 65822 (revers. exc) = 30 000€

Le conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité adopte la décision modificative n°1 du budget lotissement 2022.

Votants	Pour	Contre	Abstention	Décision adoptée à l'unanimité
14	14	0	0	

2. Mise à jour du tableau de classement unique des voies communales

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que dans la DGF, une dotation est liée à la longueur des voies communales. C'est pourquoi il propose de remettre à jour le tableau de classement unique en prenant en compte les voies du nouveau lotissement communal « Les Jardins du Sarailhé ».

Monsieur le Maire précise au Conseil que le tableau de classement unique des voies communales a été mis à jour en 2019. Pour ces raisons, il est proposé aux membres du Conseil Municipal, en application des dispositions de l'article L141-3 du Code de la voirie routière, de procéder par simple délibération à l'intégration dans le domaine public communal des nouvelles voies.

Le conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité approuve :

- L'actualisation du tableau de classement des voies communales
- Le tableau des modifications linéaires des voies communales comme suit :
 - Ancien linéaire : 24 148ml
 - Voie ajoutée : Rue Sanrasou
 - Nouveau linéaire : 24 551ml
- Le nouveau tableau de classement dont le linéaire s'établit à 24 551ml.

Votants	Pour	Contre	Abstention	Décision adoptée à l'unanimité
14	14	0	0	

3. Participation à la protection sociale complémentaire du personnel

M. le Maire a exposé à l'assemblée que :

L'article 22 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée dispose que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. Le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 est venu préciser les conditions d'application de ce dispositif.

La protection sociale complémentaire comprend deux risques majeurs :

- Le risque santé lié à la maladie et la maternité (complémentaire maladie)
- Le risque prévoyance liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès (garantie de salaire).

Cette participation des collectivités est facultative et elles peuvent donc décider de ne pas participer ou d'accorder leur participation pour l'un ou l'autre des deux risques ou pour les deux.

Dans ces conditions il invite le conseil à en délibérer et à se prononcer sur :

- sur le principe de la participation,
- le mode de mise en œuvre choisi, la labellisation
- le montant des dépenses et de la participation,
- si la participation est versée soit au titre du risque «santé», soit au titre du risque « prévoyance » ou au titre des deux risques
- les modalités de versement de la participation : soit versement direct aux agents, soit aux organismes de protection sociale complémentaire.

Considérant l'avis favorable émis le 21/11/2022 par le comité technique paritaire au projet de participation au risque santé et au risque prévoyance dans le cadre du dispositif de labellisation.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le maire délibère à la l'unanimité et décide :

- du principe d'une participation de la commune d'Auradé au dépenses de protection sociale complémentaire des agents au risque santé et au risque prévoyance dans le cadre du dispositif de labellisation.
- de fixer le montant de la participation à 20 euros pour le risque santé et 10€ pour le risque prévoyance.
- De retenir la modalité de versement de participation suivante : direct aux agents,

Détail du vote

Votants 14	Pour 14	Contre 0	Abstention 0	Décision adoptée à l'unanimité
---------------	------------	-------------	-----------------	--------------------------------

4. Lotissement les Jardins du Sarailhé : Attribution du lot 6

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la pré-réservation du lot 6 dans le lotissement communal « les Jardins du Sarailhé ».

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité décide

- D'attribuer le lot 6 d'une contenance de 844m² au prix de 110€/m² soit 92 840€ à Mme MIMOUNI Jocelyne domiciliée 150 bd de Suisse – 31200 Toulouse.
- Autorise le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier

Détail du vote

Votants 14	Pour 14	Contre 0	Abstention 0	Décision adoptée à l'unanimité
---------------	------------	-------------	-----------------	--------------------------------

5. Colis de Noël

Les colis de Noël seront disponibles à la Mairie à partir du 13 décembre. Les élus recevront par mail le listing pour la distribution.

6. Questions diverses

➤ **Cimetière** : Monsieur le Maire rappelle le travail effectué pour la reprise des concessions dans le cimetière communal. Il présente le devis réalisé par l'entreprise Delfini pour la reprise d'une

trentaine de concession. Devis qui s'élève à 6240€. Le Conseil valide le devis, les travaux seront réalisés en 2023.

➤ **PLUI-H** : M. le Maire et Mme LAVAUD ont rencontré M. NAVARO de la CCGT pour faire un point sur le PLUI-H. Pour Auradé, il n'y aura pas de grand changement à part la maison de la chasse qui sera construite sur un autre site.

➤ **Stérilisation des chats** : Mme LAVAUD et Mme BAYLAC font un point sur la situation. Elles souhaitent dans un premier temps remercier les bénévoles qui font un travail remarquable. La Mairie a déjà stérilisé 4 chats et 5 chats sont déjà partis à l'adoption. M. Le Maire indique qu'il a rencontré la famille qui est à l'origine de nos soucis pour faire une mise au point avec eux.

Concernant la convention 30 millions d'amis, après étude et au vu de l'obligation de pucer les chats, les élus souhaitent rester sur une stérilisation classique avec tatouage. Chaque année un budget pourra être alloué.

M. le Maire salue le travail des élus et bénévoles qui ont pris en charge ce dossier compliqué. Leurs travaux commencent à porter ses fruits.

➤ **Vœux du Conseil Municipal** : Si la cérémonie est maintenue, elle aura lieu le vendredi 13 janvier.

➤ **Salle des fêtes** : M. POLIANI demande ce qu'il en est du projet de rénovation. M. le Maire indique qu'il a sollicité des architectes du CAUE (Conseil Architecture Urbanisme Environnement). Ils ont établi deux hypothèses possibles pour la rénovation de la salle des fêtes. Les demandes de subventions seront déposées en 2023.

M. POLIANI précise que cette rénovation doit permettre une utilisation pratique avec des nouvelles prestations. Quitte à louer la salle plus chère.

M. le Maire indique qu'il y a l'aspect financier à prendre en compte aussi.

M. SERVAT souhaite que les élus se réunissent pour discuter des besoins et établir un premier projet avant de lancer le marché de maîtrise d'œuvre.

M. LAMAGAT propose de se réunir fin décembre afin de rencontrer l'architecte conseil en début d'année.

M. le Maire précise que lors des différentes rencontres avec le CAUE, il a toujours pris en compte les demandes des élus.

M. POLIANI propose de visiter les salles des fêtes aux alentours pour comparer.

La première réunion est fixée au mardi 27 décembre à 21h00 à la Mairie pour les élus intéressés.

➤ **Eclairage Public** : M. LAMAGAT demande si l'éclairage public va être éteint. M. le Maire a relancé à plusieurs reprises le Syndicat pour étudier les solutions techniques à mettre en place pour éteindre les lumières sauf celles sur la Départementale. En effet, la responsabilité sera engagée s'il y a un incident sur les routes départementales.

Sinon il propose d'enlever les ampoules. Les élus souhaitent attendre le retour du Syndicat.

➤ **Enfouissement des réseaux** : Mme LAVAUD demande quand les pylônes seront enlevés. M. le Maire indique qu'il a relancé plusieurs fois le Syndicat. Ils ont du retard, on est toujours en attente d'une date.

Liste des délibérations prises lors de la séance du 01/12/2022

1. Décision modificative N°1 – Budget Lotissement communal
2. Mise à jour du tableau de classement unique des voies communales
3. Participation à la protection sociale complémentaire du personnel
4. Lotissement les Jardins du Sarailhé : Attribution du lot 6
5. Colis de Noël
6. Questions diverses

Signatures :

M. LARROQUE Francis
Maire

M. CASONATO Lilian
Secrétaire de séance

Le Maire,

Francis LARROQUE.



